

N° 2024-31

## SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical  
Séance du 25 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20  
 NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14  
 NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre, sur convocation faite le 19 septembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DBJAY à la mairie de Saint Agnant.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAUULT Wilfried, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Pouvoirs (2) : MARTIN Alain à DURIEUX Michel, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusés (3) : GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

---

**Elu rapporteur : Monsieur Dbjay - Président**

**Objet : Subvention à l'association trait d'union intercommunal (TDUI)**

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-16 du 29 juin 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu le budget 2024 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant la demande de subvention faite auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,  
 Considérant la rencontre entre l'association TDUI et le SEJI du 19/09/2024,

Article	Association	Subventions accordées en 2023	Demande 2024	Proposition
6574	Trait d'union intercommunal (TDUI)	8 500€	4 000 €	4 000 €

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du SEJI.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- ACCORDER une subvention de 4 000 € à l'association Trait d'Union Intercommunal pour l'année 2024 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à ordonner le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président

Le Président  
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :  
Sous le n°017-200049625-20240925-2024\_31DE  
Affiché le : 16 OCT. 2024

Certifié exécutoire le : 16 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception